

**LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

**PROCÈS-VERBAL de la séance extraordinaire** du conseil municipal de la ville de Coaticook tenue en la salle du conseil de l'hôtel de ville, le **lundi 16 mai 2016** à compter de **11 h 45**.

À laquelle sont présents :

Monsieur Bertrand Lamoureux, maire  
Monsieur Luc Marcoux, conseiller  
Madame Sylviane Ferland, conseillère  
Madame Guylaine Blouin, conseillère  
Monsieur Raynald Drolet, conseiller

Formant le quorum requis par la Loi sous la présidence du maire, monsieur Bertrand Lamoureux.

Sont également présents :

Monsieur François Fréchette, directeur général  
Monsieur Benoit Marquis, trésorier  
Madame Geneviève Dupras, greffière

Sont absents :

Monsieur Simon Madore, conseiller  
Monsieur François Lévesque, conseiller

**ORDRE DU JOUR**

- 1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
- 2. URBANISME ET ENVIRONNEMENT**
  - 2.1 Demande d'une dérogation mineure au règlement de zonage et ses amendements pour la propriété située au 184, chemin Allard
  - 2.2 Demande d'une dérogation mineure au règlement de zonage et ses amendements pour la propriété située au 167, Route 141
  - 2.3 Demande d'une dérogation mineure au règlement de zonage et ses amendements pour la propriété située au 140, rue Orcutt
- 3. SERVICES EXTÉRIEURS**
  - 3.1 Acceptation de la plus basse soumission conforme pour la fourniture de béton bitumineux, type A, B et C soit celle de la compagnie Couillard Construction ltée au montant de 414 000 \$ plus les taxes applicables
- 4. ADMINISTRATION ET CONSEIL**
  - 4.1 Vente à madame Virginie Perron et monsieur Pierre Scalabrini des lots 5 853 911 et 5 853 912 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Coaticook et autorisation de signature
  - 4.2 Vente à messieurs Frédérick Hébert et Marc-Antoine Boivin des lots 5 722 278 et 5 722 279 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Coaticook et autorisation de signature

**LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

**5. PÉRIODE DE QUESTIONS**

**6. CLÔTURE DE LA SÉANCE**

**16-05-33553**

**1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**RÉSOLUTION 16-05-33553**

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont tous reçu, à même leur convocation, un projet d'ordre du jour de la présente séance du conseil municipal;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour et ne désirent pas y faire de modification;

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Guylaine Blouin  
APPUYÉ PAR la conseillère Sylviane Ferland

RÉSOLU d'adopter l'ordre du jour tel que préparé par la greffière, madame Geneviève Dupras.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**2. URBANISME ET ENVIRONNEMENT**

**16-05-33554**

**2.1 DEMANDE D'UNE DÉROGATION MINEURE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE ET SES AMENDEMENTS POUR LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 184, CHEMIN ALLARD**

**RÉSOLUTION 16-05-33554**

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook a reçu une demande d'une dérogation mineure pour l'immeuble situé au 184, chemin Allard et désigné comme étant le lot numéro 2 935 410 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Coaticook;

CONSIDÉRANT que la demande vise à permettre une marge de recul avant minimale de 3 mètres et de 4,18 mètres et une bande riveraine minimale de 6,41 mètres;

CONSIDÉRANT que le refus de cette demande aurait pour effet de créer un préjudice au demandeur;

CONSIDÉRANT que la dérogation mineure ne semble pas porter atteinte à la jouissance des droits de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT qu'il s'agit d'une demande qui peut faire l'objet d'une dérogation mineure en vertu de l'article 5 du règlement sur les dérogations mineures numéro 6-20 (2003);

CONSIDÉRANT qu'il a été démontré qu'il n'est pas possible d'implanter le garage en conformité à la réglementation tout en respectant les servitudes, la bande riveraine et la protection d'un érable centenaire en bonne santé;

**LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

CONSIDÉRANT que le propriétaire a réduit la superficie projetée de son garage à 36,97 m<sup>2</sup>;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT qu'au moins 15 jours avant l'étude de la demande, un avis public a paru dans le journal Le Progrès mentionnant que le conseil étudierait la demande de dérogation mineure lors de la présente assemblée;

CONSIDÉRANT qu'aucune personne ne s'est opposée à la présente demande de dérogation mineure;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Raynald Drolet  
APPUYÉ PAR le conseiller Luc Marcoux

RÉSOLU d'accorder une dérogation mineure au règlement de zonage de la Ville de Coaticook et ses amendements, pour l'immeuble situé au 184, chemin Allard et désigné comme étant le lot numéro 2 935 410 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Coaticook avec les conditions suivantes :

1. Garder une marge de recul avant minimal de 3 mètres de l'emprise du chemin Allard;
2. Lors de l'implantation du garage, le propriétaire devra tenir compte de la courbure du chemin pour respecter la marge de recul avant minimale de 3 mètres;
3. Garder une bande riveraine minimale de 7 mètres, cette mesure doit être prise à partir de la ligne des hautes eaux, en son absence, à partir du haut du mur de soutènement.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**16-05-33555**

2.2 DEMANDE D'UNE DÉROGATION MINEURE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE ET SES AMENDEMENTS POUR LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 167, ROUTE 141

**RÉSOLUTION 16-05-33555**

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook a reçu une demande d'une dérogation mineure pour l'immeuble situé au 167, Route 141 et désigné comme étant le lot numéro 5 692 658 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Coaticook;

CONSIDÉRANT que la demande vise à permettre une entrée charretière ayant une largeur maximale carrossable de 6 mètres;

CONSIDÉRANT que le refus de cette demande aurait pour effet de créer un préjudice au demandeur;

CONSIDÉRANT que la dérogation mineure ne semble pas porter atteinte à la jouissance des droits de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

**LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT qu'au moins 15 jours avant l'étude de la demande, un avis public a paru dans le journal Le Progrès mentionnant que le conseil étudierait la demande de dérogation mineure lors de la présente assemblée;

CONSIDÉRANT qu'il s'agit d'une demande qui peut faire l'objet d'une dérogation mineure en vertu de l'article 5 du règlement sur les dérogations mineures numéro 6-20 (2003);

CONSIDÉRANT qu'aucune personne ne s'est opposée à la présente demande de dérogation mineure;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Raynald Drolet  
APPUYÉ PAR la conseillère Guylaine Blouin

RÉSOLU d'accorder une dérogation mineure au règlement de zonage de la Ville de Coaticook et ses amendements, pour l'immeuble situé au 167, Route 141 et désigné comme étant le lot numéro 5 692 658 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Coaticook, afin de permettre une entrée charretière ayant une largeur maximale carrossable de 6 mètres, pour un usage résidentiel.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**16-05-33556**

2.3 DEMANDE D'UNE DÉROGATION MINEURE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE ET SES AMENDEMENTS POUR LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 140, RUE ORCUTT

**RÉSOLUTION 16-05-33556**

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook a reçu une demande d'une dérogation mineure pour l'immeuble situé au 140, rue Orcutt et désigné comme étant le lot numéro 3 309 979 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Coaticook;

CONSIDÉRANT que la demande vise à régulariser l'implantation du garage;

CONSIDÉRANT que le refus de cette demande aurait pour effet de créer un préjudice au demandeur;

CONSIDÉRANT que la dérogation mineure ne semble pas porter atteinte à la jouissance des droits de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT qu'au moins 15 jours avant l'étude de la demande, un avis public a paru dans le journal Le Progrès mentionnant que le conseil étudierait la demande de dérogation mineure lors de la présente assemblée;

CONSIDÉRANT qu'il s'agit d'une demande qui peut faire l'objet d'une dérogation mineure en vertu de l'article 5 du règlement sur les dérogations mineures numéro 6-20 (2003);

**LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

CONSIDÉRANT qu'aucune personne ne s'est opposée à la présente demande de dérogation mineure;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Raynald Drolet  
APPUYÉ PAR la conseillère Sylviane Ferland

RÉSOLU d'accorder une dérogation mineure au règlement de zonage de la Ville de Coaticook et ses amendements, pour l'immeuble situé au 140, rue Orcutt et désigné comme étant le lot numéro 3 309 979 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Coaticook, afin de régulariser les marges suivantes :

1. La marge de recul entre le garage et la maison à 2,69 mètres;
2. La marge de recul arrière à 0 mètre;
3. Une marge latérale à 0,21 mètre et 0,71 mètre.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**3. SERVICES EXTÉRIEURS**

**16-05-33557**

- 3.1 ACCEPTATION DE LA PLUS BASSE SOUMISSION CONFORME POUR LA FOURNITURE DE BÉTON BITUMINEUX, TYPE A, B ET C SOIT CELLE DE LA COMPAGNIE COUILLARD CONSTRUCTION LTÉE AU MONTANT DE 414 000 \$ PLUS LES TAXES APPLICABLES

**RÉSOLUTION 16-05-33557**

CONSIDÉRANT qu'un appel public d'offres pour la fourniture de béton bitumineux, type A, B et C incluant la main-d'œuvre pour la réparation du pavage des rues pour l'année 2016 fut publié dans le système électronique SEAO, le tout conformément aux règles d'adjudications de la Loi sur les cités et villes et à la politique contractuelle de la Ville de Coaticook;

CONSIDÉRANT que lors de l'ouverture des soumissions tenue le 11 mai 2016 à 11 h à l'hôtel de ville, quatre soumissions nous sont parvenues, soit celles de;

Soumissionnaires	Type A T/M	Type B T/M	Type C T/M	Total avant tx
Couillard Construction ltée	279,00 \$	125,00 \$	93,00 \$	414 000,00 \$
Pavage Maska inc.	336,17 \$	154,15 \$	97,04 \$	437 003,96 \$
Sintra inc.	281,17 \$	134,78 \$	112,70 \$	482 754,50 \$
Eurovia Québec Construction inc.	325,00 \$	157,00 \$	114,00 \$	503 800,00 \$

CONSIDÉRANT la recommandation du chef de division voirie d'accepter la plus basse soumission conforme, soit celle de la compagnie Couillard Construction ltée au montant total de 414 000 \$ plus les taxes applicables;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Luc Marcoux  
APPUYÉ PAR la conseillère Sylviane Ferland

RÉSOLU :

- D'accepter la plus basse soumission conforme pour la fourniture de béton bitumineux, type A, B et C incluant la main-d'œuvre pour la réparation du pavage des rues pour l'année 2016, soit celle de la compagnie Couillard construction ltée au montant prévu à la T/M dans la soumission plus les taxes applicables, le tout conformément aux

## LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS

Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

règles d'adjudications de contrats prévues à la Loi sur les cités et Villes et à la politique de gestion contractuelle de la Ville de Coaticook et d'affecter la dépense pour un montant total de maximal de 515 000 \$ aux postes budgétaires suivants:

- Plan de gestion des chaussées : 300 000 \$, poste 02-920-01-725
  - Restauration pavage Barnston : 150 000 \$, poste 02-920-03-721
  - Restauration pavage Barford : 65 000 \$, poste 02-920-03-721; ET
- De permettre d'affecter davantage de budget sous réserve de la réception de l'aide financière à confirmer du programme d'amélioration du réseau routier municipal.

### ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### 4. ADMINISTRATION ET CONSEIL

16-05-33558

4.1 VENTE À MADAME VIRGINIE PERRON ET MONSIEUR PIERRE SCALABRINI DES LOTS 5 853 911 ET 5 853 912 DU CADASTRE DU QUÉBEC, CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE COATICOOK ET AUTORISATION DE SIGNATURE

#### RÉSOLUTION 16-05-33558

CONSIDÉRANT qu'en conformité avec l'article 28 de la *Loi sur les Cités et Villes* et des pouvoirs qui lui sont conférés, la Ville de Coaticook s'engage à vendre à madame Virginie Perron et monsieur Pierre Scalabrini, les lots 5 853 911 et 5 853 912 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Coaticook, d'une superficie approximative de 1 325,3 mètres carrés (14 265,4 pieds carrés) chacun;

CONSIDÉRANT que le prix d'achat du terrain sera de 3,75 \$ le pied carré plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT que prix comprend les travaux permanents, mais pas les frais de branchement au réseau (1 364 \$ - tarif 2015);

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Raynald Drolet  
APPUYÉ PAR le conseiller Luc Marcoux

RÉSOLU :

- De conclure une entente avec madame Virginie Perron et monsieur Pierre Scalabrini, stipulant que la Ville accepte de vendre les lots 5 853 911 et 5 853 912 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Coaticook, d'une superficie approximative de 1 325,3 mètres carrés (14 265,4 pieds carrés) chacun, pour un montant de 3,75 \$ le pied carré, taxes en sus, le tout conformément à l'offre d'achat de terrain, laquelle est jointe au présente pour en faire partie intégrante; et
- D'autoriser le maire ou en son absence le maire suppléant et la greffière à signer tous les documents nécessaires à cette fin; ET
- De transmettre ladite promesse au notaire Luc Custeau, à titre de notaire instrumentant l'acte de vente à intervenir entre les parties.

### ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

**16-05-33559**      4.2    VENTE À MESSIEURS FRÉDÉRIK HÉBERT ET MARC-ANTOINE BOIVIN DES LOTS 5 722 278 ET 5 722 279 DU CADASTRE DU QUÉBEC, CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE COATICOOK ET AUTORISATION DE SIGNATURE

**RÉSOLUTION 16-05-33559**

CONSIDÉRANT qu'en conformité avec l'article 28 de la Loi sur les Cités et Villes et des pouvoirs qui lui sont conférés, la Ville de Coaticook s'engage à vendre à messieurs Frédéric Hébert et Marc-Antoine Boivin, les lots 5 722 278 et 5 722 279 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Coaticook, d'une superficie approximative totale de 1 255 mètres carrés (13 508,71 pieds carrés);

CONSIDÉRANT que le prix d'achat du terrain sera de 3,75 \$ le pied carré plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT que prix comprend les travaux permanents, mais pas les frais de branchement au réseau (1 364 \$ - tarif 2015);

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Sylviane Ferland  
APPUYÉ PAR la conseillère Guylaine Blouin

RÉSOLU :

- De conclure une entente avec messieurs Frédéric Hébert et Marc-Antoine Boivin, stipulant que la Ville accepte de vendre les lots 5 722 278 et 5 722 279 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Coaticook, d'une superficie approximative totale de 1 255 mètres carrés (13 508,71 pieds carrés), pour un montant de 3,75 \$ le pied carré, taxes en sus, le tout conformément à l'offre d'achat de terrain, laquelle est jointe au présente pour en faire partie intégrante; et
- D'autoriser le maire ou en son absence le maire suppléant et la greffière à signer tous les documents nécessaires à cette fin; ET
- De transmettre ladite promesse au notaire Anne-Sophie Francoeur, à titre de notaire instrumentant l'acte de vente à intervenir entre les parties.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**5. PÉRIODE DE QUESTIONS**

Conformément à la loi, le maire procède à une période de questions.

Aucune question n'est posée.

**16-05-33560**      6.    **CLÔTURE DE LA SÉANCE**

**RÉSOLUTION 16-05-33560**

L'ordre du jour étant épuisé;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Luc Marcoux  
APPUYÉ PAR le conseiller Raynald Drolet

**LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

RÉSOLU que la séance soit close à 11 h 55.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

---

**Bertrand Lamoureux, maire**

---

**Geneviève Dupras, greffière**